



CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DECEMBRE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
(Art. L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire propose un secrétaire de séance. La décision est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ensuite, le Maire met à l'approbation de l'Assemblée Délibérante le procès-verbal du précédent Conseil Municipal réuni le 29 septembre 2025, transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.

RAPPORT N°1

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE GESTION DE SERVICE DANS LE CHAMP DU PÉRISCOLAIRE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Madame Lydie Chambeu, Conseillère municipale,

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune de Velaux a un marché de gestion de service dans le champ du périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse, attribué à Léo Lagrange Méditerranée pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le titulaire devait assurer les activités relevant des secteurs « Enfance », « Périscolaire » et « Jeunesse ».

Il est également rappelé que le titulaire du marché a informé la Commune, le 12 février 2025, de la cession de l'ensemble de activités « Animations » à l'association Léo Lagrange Animation, dans le cadre du projet stratégique de la Fédération Léo Lagrange.

Dans ce contexte, l'association Léo Lagrange Animation s'est substituée au titulaire initial, par avenant n°1, à compter du 1^{er} janvier 2025, et a exécuté les prestations dans les mêmes conditions et aux mêmes prix que le titulaire initial.

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que depuis le mois de juillet 2025, le titulaire n'a plus assuré les prestations du périmètre « Jeunesse », obligeant la Collectivité à organiser temporairement le service afin d'assurer la continuité du service public. En effet, en raison de difficultés rencontrées par le titulaire du marché dans l'organisation et la mise en œuvre des activités du secteur « Jeunesse », la continuité et la qualité du service attendu n'ont plus été assurées de manière satisfaisante.

Ces difficultés ont conduit la Collectivité et le titulaire à convenir du retrait définitif des prestations « Jeunesse », par avenant n°2 annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026 ; le titulaire continuant à assurer les prestations « Enfance » et « Périscolaire », et la Commune reprenant la gestion du centre d'accueil jeunesse en gestion directe.

Conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, une modification du marché peut intervenir sans nouvelle mise en concurrence dès lors qu'elle :

- Résulte de circonstances extérieures au pouvoir adjudicateur,
- Est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service public,
- N'altère pas la nature globale du marché, qui demeure un marché d'animation dans le champ de l'enfance.

Ces conditions étant réunies, l'avenant peut être régulièrement adopté.

Les ajustements financiers, tels que détaillés dans l'avenant, sont présentés comme suit :

1. Régularisation 2025

Du fait de l'inexécution des prestations « Jeunesse », une régularisation financière d'un montant de **31 915,50 € TTC** est appliquée sur l'année 2025, conformément à l'annexe 1 de l'avenant.

2. Ajustement des participations 2026–2028

Le retrait définitif du périmètre « Jeunesse » implique une révision à la baisse de la participation financière annuelle de la Ville pour les exercices :

- **2026 : 589 918,98 € TTC**
- **2027 : 599 791,42 € TTC**
- **2028 : 609 814,02 € TTC**

Ces montants tiennent compte des éléments incompressibles et des calculs fournis en annexe 2 de l'avenant.

Il est précisé que toutes les autres clauses et obligations contractuelles demeurent inchangées, et que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices 2025 à 2028.

Il est rappelé que, par délibération n°2210DCM14 en date du 12 octobre 2022, le tarif de l'adhésion annuelle au centre d'accueil jeunesse a été fixé à 16,00 € par jeune.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de gestion de service dans le champ du périscolaire, de l'enfance et de la jeunesse, conclu avec Léo Lagrange Animation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ledit avenant.

RAPPORT N°2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément au Code général de la fonction publique qui reprend l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de mettre en œuvre la gestion directe de l'activité jeunesse par la Commune, expliquée au rapport n°1, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Dans le cadre de recrutements d'agents titulaires et/ou contractuels sur emploi permanent, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer des emplois au tableau des emplois communaux, comme suit :

POSTE	EMPLOI	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
2	Adjoint d'animation territorial	Titulaire	Complet

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les présentes propositions et à modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

RAPPORT N°3

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSCRIPTIONS ET DÉROGATIONS SCOLAIRES, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU RÈGLEMENT RELATIF AU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Rapporteur : Madame Lydie Chambeu, Conseillère municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.212-4 et L.212-7 ;

VU la délibération n°2507DCM10 en date du 2 juillet 2025 portant approbation de la carte scolaire ;

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville assure l'inscription administrative des enfants des établissements scolaires du premier degré.

Dans ce contexte, il convient de formaliser les règles et conditions d'inscriptions et de dérogations scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la Commune.

Il est également rappelé à l'Assemblée Délibérante que la cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût de fonctionnement pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Il convient donc également de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation de ce service par un règlement.

Enfin, il convient également de définir les règles pour l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), au travers d'un règlement, pour les enfants ayant des besoins de santé particuliers. Ce PAI permet de définir les modalités d'accueil et d'accompagnement de l'enfant afin de garantir la continuité des soins à l'école et durant les temps périscolaires.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires ainsi que le règlement intérieur de la restauration scolaire et le règlement relatif au Projet d'Accueil Individualisé, annexés à la présente convocation.

Lesdits règlements s'appliquent aux écoles maternelles et élémentaires Jean Jaurès et Jean Giono, et à leurs restaurants scolaires.

Le respect strict des règlements est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver lesdits règlement.

RAPPORT N°4

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE L'ASSOCIATION SALON ACTION SANTÉ ET LES COMMUNES DE VELAUX, COUDOUX, SAINT CHAMAS ET PÉLISSANNE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Rapporteur : Madame Lydie Chambeu, Conseillère municipale,

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028, approuvée par la délibération n°2502DCM02 en date du 25 février 2025, prévoit l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) selon les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le but d'accompagner les familles, faciliter la relation parentale ou encore favoriser le développement de l'enfant.

Le LAEP est un espace d'accueil, de jeux, de rencontres, d'écoute, en direction des familles à la recherche d'un lieu de socialisation pour leurs enfants, et/ou d'un lieu d'accueil pour les parents.

Il a pour objectifs de :

- Accompagner la relation précoce, le lien parents/enfants, enfants/enfants, parents/parents, parents/professionnels, enfants/professionnels,
- Valoriser les compétences parentales et consolider les liens familiaux,
- Lutter contre l'isolement (accompagnement des mères isolées, prévention du burn-out parental),
- Préparer à la séparation et à l'accompagnement à l'autonomie (aide à l'intégration de l'enfant à la crèche et/ou à l'école),
- Favoriser la socialisation précoce des tout-petits,
- Donner des repères, offrir un cadre structurant,
- Prévenir la maltraitance.

Dans ce contexte, il est proposé à la Commune de rejoindre le partenariat créé entre l'association Salon Action Santé, porteur du projet LAEP itinérant, et les communes de Coudoux, Saint Chamas et Pélissanne, visant à confier à ladite association la mise en œuvre du projet multi-partenarial de soutien à la parentalité « Bulle des familles » pour les parents et leurs enfants âgés de moins de 6 ans, piloté par une éducatrice de jeunes enfants, salariée de l'association.

Ce LAEP itinérant se déplacera selon un calendrier défini dans les différentes communes partenaires, à raison d'une demi-journée par mois.

Chaque temps d'ouverture au public durera 3 heures.

Des séances de supervisions pour les accueillantes seront fixées à l'avance, et encadrées par une professionnelle extérieure. Des réunions d'équipe auront également lieu avant les supervisions dans le but de traiter les questions d'ordre organisationnel.

Une accueillante sera affectée par la Commune sur les demi-journées d'accueil prévues et sur les temps de supervision et de réunions d'équipe dans l'année.

Une somme forfaitaire de 300 € pour l'année sera facturée à la Commune pour les supervisions, ainsi qu'une somme forfaitaire de 2 900 € par an pour les accueils.

La Commune de Velaux propose de mettre à disposition le local situé à proximité de la crèche La Bressarelle, sise 185 avenue de la République.

Le partenariat est conclu par convention, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approver la convention de partenariat dans le cadre d'une entente intercommunale entre l'association Salon Action Santé et les communes de Velaux, Coudoux, Saint Chamas et Pélissanne dans le cadre de l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, annexée à la convocation, d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout actes y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ladite convention.

RAPPORT N°5

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que le Budget communal pour l'année 2025 a été adopté le 18 mars 2025, par l'Assemblée Délibérante, comme suit :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en suréquilibre de 750 000,00€ :**

- dépenses : 12 992 192,99€
- recettes : 13 742 192,99€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 6 338 552,57€
- recettes : 6 338 552,57€

En date du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 dans les conditions suivantes :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en déséquilibre de 40 000,00 € :**

- dépenses : 111 219,29 €
- recettes : 71 219,29 €

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : - 37 032,80 €
- recettes : - 37 032,80 €

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n°2 suivante, au budget primitif 2025 de la commune :

❖ **Section de fonctionnement, présentée en déséquilibre de 30 000,00 € :**

- dépenses : 87 828,00€
- recettes : 57 828,00€

❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**

- dépenses : 157 191,00€
- recettes : 157 191,00€

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	-14 626,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 264,00 €	
014 - Atténuations de produits	-9 138,00€	
65 - Autres charges de gestion courante	20 012,00 €	
73 - Impôts et taxes (sauf 731)		14 611,00€
74 - Dotations et participations		21 828,00€
75 - Autres produits de gestion courante		6 012,00€
023 - Virement à la section d'investissement	78 316,00 €	
042 - Opérations d'ordre transférable entre sections		15 377,00€
Total	87 828,00 €	57 828,00 €

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		-20 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		98 875,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	-5 000,00 €	
204 - Subventions d'équipements versées	-35 070,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	88 884,00 €	
23 - Immobilisations en cours	13 000,00 €	
45... - Opérations pour compte de tiers – Travaux d'office	80 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		78 316,00 €
040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 377,00 €	
Total	157 191,00 €	157 191,00 €
Total Général	245 019,00 €	215 019,00 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à un vote global de la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente convocation.

RAPPORT N°6

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans son article 37, précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives (hors reports).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

Pour les crédits sur opérations d'équipement :

CODE OPÉRATION	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT - DÉSIGNATION	CRÉDITS INSCRITS EN 2025 (HORS REPORTS)	QUART DES CRÉDITS
12023	ATPAR - ATELIERS PARTAGES	10 000,00 €	2 500,00 €
27	VURB - VOIRIES URBAINES	93 232,68 €	23 308,17 €
	TOTAL DES CREDITS SUR OPERATIONS	103 232,68 €	25 808,17 €

Pour les crédits d'investissement hors opérations d'équipement :

CHAPITRE COMPTABLE	DENOMINATION DU CHAPITRE	CRÉDIT INSCRIT EN 2025 (HORS REPORTS)	QUART DES CRÉDITS
20	Immobilisations incorporelles	339 123,65 €	84 780,91 €
204	Subventions d'équipement versées	70 350,00 €	17 587,50 €
21	Immobilisations corporelles	543 930,44 €	135 982,61 €
23	Immobilisation en cours	2 238 955,44 €	559 738,86 €
45	Opérations pour compte de tiers	80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL DES CREDITS HORS OPERATIONS	3 272 359,53 €	818 089,88 €

Ces crédits permettront notamment :

- ✓ La réalisation de travaux sur l'espace public ou les bâtiments,
- ✓ L'acquisition de matériels technique, bureautique, informatique et de matériels roulants,
- ✓ La réalisation d'opérations subventionnées par le Conseil départemental (modernisation de l'éclairage public, travaux de sécurité, réfection de la voirie...),
- ✓ L'acquisition de licences et logiciels informatiques,
- ✓ Les opérations pour compte de tiers.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager, à liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Commune les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2025, comme reproduit ci-dessus et à inscrire les crédits correspondants au budget communal de l'exercice 2026 lors de son adoption.

RAPPORT N°7

ACTUALISATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS RÉGIS PAR LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est précisé à l'Assemblée Délibérante que la Commune de Velaux a adopté le référentiel comptable M57 au 1er janvier 2023 et que par délibération n°2210DCM03 du 12 octobre 2022 le Conseil Municipal a défini les modalités d'amortissement à appliquer dans cette nouvelle instruction.

L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Il convient d'actualiser les modalités d'amortissement afin de les rendre plus réalistes par rapport à la durée de vie des biens et également afin de prendre en compte les biens antérieurement acquis et amortis par la Caisse des Ecoles.

Libellé compte	Compte M57	Durée d'amortissement (en années)	Exemple de matériel	Compte d'amortissement
	20xx		Immobilisations incorporelles	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études (non suivis de travaux)	2031	1	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement certains - dans le cas contraire utiliser le compte 617 en fonctionnement	28031
Frais de recherches et de développement	2032	3		28032
Frais d'insertion	2033	3	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés dans le cadre des marchés publics relatifs à des projets d'investissement	28033
Concessions et droits similaires, brevets licences, marques procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	3	Logiciels dissociés d'un matériel informatique	28051
Autres immobilisations incorporelles	2088	15	Fonds de commerce	28088
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention équipement - biens mobiliers, matériel, études	204xx1	5		2804xx1
Subvention équipement - bâtiments et installations	204xx2	30		2804xx2
Subvention équipement - projets infrastructures	204xx3	30		2804xx3

	212x		Agencement et aménagement de terrain	282xx
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantation d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et espaces-verts	28128
	213xx		Constructions	
Immeubles de rapport	21321	20	Immeubles pour location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics	21351	10	Installation de climatisation, de chauffage, de système d'alarme...	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments privés	21352	30	Aménagements logements privés	281352
Autres constructions	2138	25	Bâtiments modulaires (préfabriqués), bungalow, local poubelle...	28138
	215xx		Installations, matériels et outillage techniques	2815xx
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – matériel roulant	21561	10	Véhicules de police, véhicules de secours ou de la réserve communale de service civile (RCSC)	281561
Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (gilets pare-balles, extincteurs, armes, points d'eau incendie...)	281568
Matériel et outillage technique – matériel technique scolaire	21572	6	Équipements sportifs des écoles...	281572
Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant	21573 1	15	Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie...)	281573 1
Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant	21573 1	8	Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse...)	281731
Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage de voirie	21573 8	5	Matériel et outillage de voirie (souffleur, machine de marquage au sol, aspiratrices de chaussée portables...)	281573 8
Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	21574 1	6	Fours, chariots, cellules de refroidissement, lave-vaisselle professionnel, robots de cuisine...	281574 1
Installations, matériel et outillage technique – autre matériel technique	21578	5	Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette...), matériels techniques des crèches, accueils périscolaires et centres de loisir...	281578
Autres installations, matériels et outillage technique	2158	5	Outilage électroportatif (perceuse, meuleuse...), outils pour espaces verts (tronçonneuse, débroussailleuse...), petit matériel d'atelier	
Autres installations, matériels et outillage technique	2158	15 au lieu de 20	Gros outillage pour atelier et garage ST (pont élévateur, plieuse, compresseur, outils à force pneumatique...)	
	218x		Autres immobilisations corporelles	
Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	8	Matériel de transport léger (automobile VL, vélos...)	281828

Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	10	Matériel de transport moyen (fourgonnette, utilitaire, pick-up...)	281828
Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	15	Matériel de transport lourd (+ de 3.5 tonnes, bus...)	281828
Matériel informatique scolaire	21831	5	Matériel informatique des écoles (tableaux numériques, tablettes, photocopieurs, ordinateurs...)	281831
Autre matériel informatique	21838	5	Matériel léger (ordinateurs, imprimantes, tablettes...), et les logiciels qui en sont indissociables	281838
Autre matériel informatique	21838	8	Matériel lourd de réseaux (serveurs et gros équipements), et les logiciels qui en sont indissociables	281838
Matériel de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	Chaises, bureaux, armoires pour les salles de classe...	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux, tables de réunion, chaises, armoires, vitrines, rayonnages, lampes de bureau, destructeur de papier...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	25	Mobilier sécurisé (armoire ignifugée, armoire forte, coffre-fort...)	281848
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones portables, radios, casques audio, talkie-walkie...	28185
Matériel de téléphonie	2185	15	Téléphones fixes et infrastructure de téléphonie hors réseau	28185
Cheptel	2186	5	Bétail, cochons, moutons...	28186
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Petit électroménager	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	8	Gros électroménager, matériel audiovisuel, matériel de cuisine hors cantines scolaires, mobilier urbain hors voirie, équipements sportifs hors écoles...	28188

En comptabilité M57, le calcul de l'amortissement se fait prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. Dans un souci de simplification des pratiques, d'appliquer cette règle du prorata temporis pour l'ensemble des immobilisations et des subventions et de ne pas opter pour un aménagement.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement à cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget de la commune de Velaux à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant le tableau ci-dessus.

RAPPORT N°8

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le code de justice administrative (CJA) : Articles L213-11 à L213-14 et Articles R213-1 à R213-3-1 et R213-10 à R213-13 ;

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que suite à une période d'expérimentation du 20 novembre 2016 au 31 décembre 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) est devenu pérenne à compter du 1^{er} avril 2022 pour le traitement de certains litiges de la fonction publique et certains litiges sociaux. Une liste exhaustive de situations est fixée par décret.

Les Centres De Gestion (CDG) assurent la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative et que, à la demande des collectivités, des conventions peuvent être conclues entre les CDG pour l'exercice de ces missions. Le CDG 13, auquel la commune est affiliée, propose cette mission.

Lors du Conseil Municipal du 6 juin 2023, l'Assemblée Délibérante a approuvé la précédente convention pour la période du 14/06/2023 au 31/12/2025.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de conventionner de nouveau avec le CDG 13 pour la réalisation de la mission de médiation préalable obligatoire, proposée en application des articles L. 827-7 et L. 827-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Etant précise que le coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. Pour les collectivités et établissement publics affiliés au CDG 13, la mission est financée par la cotisation obligatoire dans la limite de 8 heures maximum par médiation (car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures). Au-delà, la facturation interviendra sur la base d'un décompte au coût horaire de 50 € de l'heure.

Cette convention, annexée à la présente convocation, est conclue jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire du CDG 13, et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N°09

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée Délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°01-12/20 du 10/12/20.

N° DECISION	OBJET	DATE
VIE LOCALE		
25DM120	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION CRILJ13	16/09/25
25DM122	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION ARPV	16/09/25
25DM123	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION COURIR A VELAUX	16/09/25

25DM124	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES	25/09/25
25DM126	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LA TOUR DE CAÏSSA	25/09/25
25DM135	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE L'ECOLE JEAN JAURES POUR L'ASSOCIATION ALTERNATIVE VELAUX	05/11/25
25DM138	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION MJC LOU REGAIN	30/10/25
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		
25DM125	BAUX PRECAIRES - 1 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	19/09/25
25DM133	BAUX PRECAIRES - 1 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	27/10/25
25DM141	LOYER DU BAIL COMMERCIAL SIS 15 PLACE FRANCOIS CAIRE A VELAUX	18/11/25
SERVICES TECHNIQUES		
25DM127	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2021-08-01 CONCLU AVEC LA SOCIETE PROFILS CONSULTANTS SAS PROFILS RELATIF A LA PROGRAMMATION DE LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES ET AUDIT ENERGETIQUE	26/09/25
25DM128	APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A L'ACCORD-CADRE N°2021-10-01 CONCLU AVEC LA SOCIETE BERANGER RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLICS	26/09/25
25DM145	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS A COMPTER DU 01/01/2026	18/11/25
URBANISME		
25DM129	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	30/09/25
SECRETARIAT GENERAL		
25DM130	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MUNICIPAUX A LA SOCIETE TELECIP	06/10/25
POPULATION		
25DM132	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION 30 ANS - SAINT MARTIN LE BAS - ORDRE 1027	20/10/25
25DM140	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION 50 ANS - SAINT MARTIN LE BAS - ORDRE 1028	04/11/25
CULTURE		
25DM134	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MUNICIPAUX POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	27/10/25
25DM136	CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE ROQUEPERTUSE PAR LA COMMUNE HORS TEMPS SCOLAIRE	05/11/25
25DM137	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MUNICIPAUX A DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	30/10/25

25DM139	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION SACHA GEN'ESPOIR A VELAUX	03/11/25
25DM142	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MUNICIPAUX A DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	13/11/25
25DM143	DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – AIDE A LA TRANSMISSION, A L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE, A LA LANGUE FRANCAISE ET AUX LANGUES DE FRANCE POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU PROJET PARTICIPATIF "CES FILLES-LÀ"	17/11/25
25DM144	DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – AIDE A LA TRANSMISSION, A L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE, A LA LANGUE FRANCAISE ET AUX LANGUES DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET PARTICIPATIF "COMEDIE MUSIC ALL"	17/11/25
25DM146	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS ARTISTIQUE METROPOLITAIN »	28/11/25